

# ASSEMBLEE NATIONALE

13 mai 2005

---

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

## AMENDEMENT

N° 14

présenté par  
M. HOUILLON, rapporteur  
au nom de la commission des lois  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 6**

Au début du 3° de cet article, substituer aux mots :

« Aménager et insérer »,

les mots :

« Insérer à droit constant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement souhaite, dans un souci de clarté, pouvoir transférer dans le Code civil les dispositions relatives à la clause de réserve de propriété. Il n'a pas l'intention d'en modifier le contenu ; dès lors, la mention d'un « aménagement » - dont la finalité n'est d'ailleurs pas précisée – qui pourrait être apporté à ces dispositions ne se justifie pas.